

DÉPARTEMENT
DE LA GIRONDE.

ARRONDISSEMENT
DE BORDEAUX.
CANTON

AN 1832.

251.

ACTES DE L'ÉTAT CIVIL.

d

NOTA. MM. les Maires sont invités à apporter dans la confection des tables un soin tout particulier. Le manque absolu de quelques-unes, et l'irrégularité de quelques autres, ont provoqué plusieurs fois des observations de la part de M. le Procureur du Roi. L'intérêt public réclame que cet état de choses cesse. Les irrégularités les plus ordinaires, sont le manque de prénoms, de noms ou de dates. La table doit contenir d'abord le nom de famille par ordre alphabétique, puis le prénom, et ensuite la date. MM. les Maires voudront bien se conformer scrupuleusement à cette instruction.

Commune de Saint-Omer-de-Cubzac

Arrondissement du Tribunal de 1.^{re} instance
de BORDEAUX.

Registre des Mariages.

Nous Juge, commissaire nommé par M. le Président du Tribunal de première instance séant à Bordeaux, avons, en exécution des dispositions du Code civil, coté et paraphé le présent registre, contenant *vingt quatre* feuillets, pour servir à enregistrer et constater les Mariages dans la commune de *Saint-Omer-de-Cubzac* pendant l'an 1832.

A Bordeaux, le 31 Décembre 1831.

J. Rottiers

Du Onze Janvier mil huit cent cinq à cinq heures du soir

Acte de Mariage de Pierre Bonnefoy & Marie Leynat

vigneron âgé de vingt six ans & sept mois et le
vingt neuf Mai mil huit cent cinq à cinq heures de la commune
y demeurant avec sa mère fille majeure ce fut Augustin
Bonnefoy & sa sœur Margueritte Mellier consentant

Pierre Bonnefoy ainsi qu'il résulte de sa procuration par brevet
Devant moi Notaire à la résidence de St André
Marie Leynat de Coubzac D'une part. —

Et Marie Leynat âgée de vingt un ans & six
mois née le quatre Juillet mil huit cent dix à la
présente Commune y demeurant avec ses parents
fille majeure Thomas Lignac & de Margueritte Despou
ici présents & consentants L'autre Part. —

Les Actes palinuroires sont 1° l'acte de publication en
dit mariage faite dans cette Commune le Dimanche
premier de Juin Janvier courant affiché en six toises
de la loi de sur laquelle il n'a été intervenu aucune
opposition. 2° l'acte de naissance de l'Époux. 3°
la procuration par brevet le tout en forme de tout
lequel acte il a été donné lecture par moi Officier
public de l'État civil ainsi que du chapitre VI
du titre du code civil intitulé du mariage —

Les dits époux présents ont déclaré vouloir en mariage
l'un Marie Leynat & l'autre Pierre Bonnefoy.

En présence de Jean Marie cultivateur âgé de vingt
sept ans Thomas fougère boulanger âgé de trente quatre
ans Gilbert Linière forblantier âgé de vingt six ans
Bertrand Dubrac tonnelier âgé de quarante sept ans
habitants de cette Commune & non parents de

Époux
Après quoi moi Antoine Texereux par adjoint
du mariage de la Commune de St André de Coubzac
faisant les fonctions d'Officier public de l'État



Handwritten marks on the left margin, possibly initials or a signature.

civil au procureur ou au notaire de la localité
 les dits Epoux et leur union en mariage
 et ont après lecture des présents actes contractés
 au devant de nous à l'exception de deux témoins
 qui ont été nommés avec nous

frangère
Mauruy
Bertrand Dubze
Corran



N^o 2. Du Lundy l'an vier mil huit cent dix sept à cinq heures du soir
 Acte de Mariage de Jean Orre veuf âgé de vingt
 ans né le dix mois de l'an six mil huit cent dix
 dans cette Commune y demeurant avec son père fils
 majeur de Etienne Orre et de Jeanne Catherine Olivier
 ses parents et cohabitans - D'une Part -

Et Petronille Violeau âgée de vingt cinq ans
 et cinq mois née le quatorze d'Octobre mil huit cent dix
 dans la Commune de Guîtres demeurant dans la
 présente Commune fille majeure de Gabriel Violeau
 cultivateur et de Petronille Naud domiciliés de la
 Commune de Guîtres ses parents et cohabitans
 D'autre Part -

Les Actes préliminaires sont
 1^o L'acte de publication du dit mariage faite dans
 cette Commune et dans celle de Guîtres les
 premiers d'Avril l'an vier courant officieusement
 et la loi de l'an six auxquelles il n'a été survenu aucune
 opposition
 2^o L'acte de naissance des Epoux -

Le tout en forme de tous lesquels actes il a été
 donné lecture par nous Officier public de l'Etat
 civil, aux dits Epoux du chapitre VI du titre du code civil
 intitulé du mariage

Les dits Epoux présents ont déclaré prendre en mariage
 l'un Petronille Violeau, l'autre Jean Orre -

En présence des sieurs Jean René Cloutier âgé de
 quarant sept ans Jean Marie Suboutin propriétaire
 âgé de cinquante quatre ans Jean Baptiste Pironne
 fondeur âgé de trente quatre ans Bertrand Dubze
 tonnelier âgé de quarant sept ans habitant de
 cette Commune et non parents des Epoux -

Après quoi moi l'Officier susdit premier
 Adjoint du maire de la Commune de Guîtres
 et Maire faisant l'office d'Officier public de
 l'Etat civil ai prononcé publiquement au
 nom de la loi que les dits Epoux sont unis
 en mariage et ont après lecture du présent
 acte déclaré au savoir d'eux à l'exception
 de deux témoins qui ont été nommés avec nous -

Monsieur Bertrand Dubze procureur
de Guîtres

N^o 3
 Pierre De Deban
 &
 Marie Bernard

aujourd'hui vingt trois jours mil huit cent dix sept
 Acte de mariage de Pierre De Deban cultivateur
 âgé de cinquante un ans, né à Castanebere Département
 de la Haute Garonne le quatre octobre mil sept cent quatre
 vingt un, demeurant à Cubzac, veuf de Jeanne

inoulières fille majeure et de son Guillaume De Deban
 et de Bertheuse Gouillon, Cohabitans d'une part
 et de Marie Bernard, âgée de trente quatre ans

et de Marie Bernard, âgée de trente quatre ans
 et de Bertheuse Gouillon, Cohabitans d'une part
 et de Marie Bernard, âgée de trente quatre ans
Bernard
et Marie
Bertheuse Gouillon
et Marie Bernard

De publication de mariage faite dans cette Communauté le
 Dimanche premier de Juin dernier, et dans celle de
 Cizec le vingt-neuf de dit mois de Juin et cinq jours
 suivants, affichés aux termes de la Loi sur laquelle
 il n'est intervenu aucun oppositions

Le dit acte de naissance des Epoux, le tout en forme
 de ceux lesquels actes, il a été donné lecture ainsi que du
 Chapitre VI du titre du code Civil intitulé du mariage

Le dit Epoux présents ont déclaré prendre en mariage
 leur mademoiselle mariée Louis Gaillard, l'autre
 mademoiselle Jeanne Petit.

En présence de messieurs Jean Edouard Gaillard
 procureur âgé de trente sept ans, vicaire patronal de l'église
 demeurant à abbeville; Luc alexandre Gaillard, procureur
 âgé de vingt sept ans, demeurant à macau frère de
 l'époux; Jean Emile abadie, Notaire âgé de
 vingt huit ans, beau frère de l'époux, d'antoin
 victor edouard Chicou hami, receveur de l'enregistrement
 âgé de trente deux ans, ces deux derniers habitants de
 cette Communauté.

Après quoi moi procureur François Couraud, usant de la
 Communauté de l'indivision de Cizec, faisant les fonctions de
 Notaire public de l'état Civil ai prononcé publiquement
 que les dits Epoux sont unis en mariage et ont signé
 devant moi l'acte de mariage approuvé le moi Cinq

Et ont signé
 Gaillard
 Petit
 Gaillard
 Gaillard
 Gaillard



Elmina Vidal La fosse ni Postant
 Gaillard ni son

Vicomte de Lorraine
 Petit
 Petit
 Chicou hami



A Gaillard
 Gaillard
 Petit

1795

Pierre Boudin
 et
 Jeanne Darramat

aujourd'hui vingt-sept Juin mil huit cent
 quatre-vingt à cinq heures du soir.

Acte de mariage de Pierre Boudin tuteur
 âgé de vingt trois ans né le dix huit août
 mil huit cent huit dans cette Communauté y
 demeurant avec ses père et mère fils de
 Jean Boudin et de Jeanne Rigobert ici présents et
 consentans d'un part.

et de Jeanne Darramat âgée de dix neuf ans
 et dix mois, née le vingt quatre avril mil huit
 cent deux dans cette Communauté y demeurant
 avec ses père et mère fille naturelle de Jean
 Darramat et de Anne Normier ici présents et
 consentans d'autre part.

Les actes préliminaires sont
 de la date de publication du dit mariage.

acte dans cette Communauté les Dimanches prochains
 et dont j'en ai vu dernier affiché aux termes de la loi
 sur laquelle il n'est parvenu aucune opposition
 2^o L'acte de Naissance des Epoux le tout lu
 par moi officier public de l'état civil ainsi
 que de chaque V^e du titre du Code Civil intitulé
 du Mariage.

Les dits Epoux prient ont déclaré prêter
 le Mariage de bon plaisir et de bon cœur
 pour rendre la justice de leurs parents
 Marcus âgé de trente ans de Jean Monrois
 Perron âgé de trente sept ans de Philippe Langre
 Solant âgé de vingt cinq ans et de Denis Juret
 Carrin âgé de trente trois ans habitants de cette Communauté
 et non parus des Epoux.

Après quoi moi notaire faisant prêter serment de
 ma part de la Communauté de Saint André de Cabzac faisant la
 fonction d'officier public de l'état civil ai prononcé
 publiquement au nom de la loi que les dits Epoux sont
 unis en mariage et ont après lecture du présent acte
 déclaré en faveur de l'exception des banns
 par moi et Monrois.

Morillon
 Perron
 Sempere
 not.

N^o 6



Leonard Rimailho
 et
 Catherine Sajoze



De vingt deux heures Mil huit cent trois deux
 à cinq heures du soir. —

Acte de Mariage de Leonard Rimailho âgé de trente ans
 et trois mois, né le cinq Novembre Mil huit cent deux
 dans cette Communauté y demeurant avec ses père et mère
 fils Major de Jean Rimailho âgé de soixante ans
 et de Elizabeth Barreau âgé de cinquante ans ici
 présents et consentans d'une part.

et Catherine Sajoze âgée de soixante ans et dix
 mois, née le vingt Neuf avril Mil huit cent quinze, dans
 cette Communauté y demeurant avec ses père et mère, fille
 Mineure de Arri Sol Sajoze Charpentier âgé de cinquante Neuf ans
 et de Catherine Castles âgé de quarante six ans
 ici présents et consentans d'autre part.

Les actes préliminaires sont:

1^o L'acte de publication du dit Mariage fait dans
 cette Communauté les Dimanches Douze et Dix Neuf février
 courant, affiché aux termes de la loi sur laquelle il n'est
 parvenu aucune opposition.

2^o L'acte de Naissance des Epoux le tout lu par moi
 de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi,
 officier public de l'état civil ainsi que de chaque V^e
 du titre du Code Civil intitulé du Mariage.

Les dits Epoux prient ont déclaré prêter le Mariage
 de bon plaisir et de bon cœur
 en présence de Pierre Perron marchand âgé de soixante
 trois ans, de Pierre Perron âgé de quarante quatre
 ans, de Jean Perron âgé de vingt huit ans et de Jean Perron
 Sajoze, propriétaire âgé de cinquante trois ans habitants de
 cette Communauté.

1774
Jean Dupuy
et
Marie Giraud

De six heures avec Mil huit cent trente deux
à six heures du Matin.

Acte de Mariage de Jean Dupuy
journalier agé de vingt huit ans, né à
Vich le Douze avril Mil huit cent quatre
demeurant avec ses père et mère dans la
présente Communauté, fils Major de Raymond
Dupuy agé de soixante deux ans, et de
Marguerite Chaigneau agé de soixante sept ans
ici présents et consentans d'une part.

et Marie Giraud agé de grande Meuf ans
et six Mois, née le Douze Octobre Mil sept
Cent quatre vingt trois dans cette Communauté
y demeurant veuve de Jean Cygrien de céd
à la sainte o pitre le vingt trois juin
Mil huit cent dix sept fille Major de
Jean Pierre Giraud et de Marie Bordelès
d'autre part.

Les Actes préliminaires sont
1° L'acte de publication dudit Mariage
faite dans cette Communauté les dimanches huit
et quinze de Courant
2° L'acte de Naissance des Epoux.
3° L'acte de décès du dit Jean Cygrien
Mari de Marie Giraud le tout en forme.



et de tous lesquels Actes il a été
donné lecture par moi officier
public de l'état civil ainsi que du
chapitre VI. du titre du Cod. civil intitulé
du Mariage.

Les dits Epoux présents ont déclaré
prendre en Mariage l'un Marie Giraud
et l'autre Jean Dupuy, en présence d'André
No-budique Marchand agé de quarante sept ans
gar laforge journalier agé de trente cinq ans
de Guillaume Lussad. Marchand agé de
vingt trois ans Jean Baptiste piocean agé de
trente quatre ans habitans de cette Communauté
et non parents des Epoux.

Après quoi moi autem faisant premier
adjoint du maire de la Communauté de St André
de Cubzac faisant les fonctions d'officier public
de l'état civil ai prononcé publiquement
au nom de la loi que les dits Epoux sont
unis en Mariage et ont après lecture de
présent acte signé à l'exception des Epoux
et des pères et mère de l'Epoux.

Lagiere Beckworgue
Pierre Hardade
procureur
laforge
not.
Ferron

1799
Jean
Baillon

7 cent
Du sept mai mil huit cent deux
acte de mariage de Jean Etienne
âge de trente ans né Nyon Canton de
Pully le vingt un ventose an 10. de
vingt huit mille huit cent deux demeurant
à Noye fils majeur de feu Thomas Etienne
la veuve et de feu Louis Lendera dans

part
de femme Baillon âgée de vingt ans
sans mariée le vingt un juin mille
huit cent onze dans cette Commune et
demeurent avec les pères et mères fille
majeure de Jean Baillon Connable âgé de
cinquante un ans et Marie Marie Costera
sa présente et consentent l'un et l'autre

Les actes préliminaires sont
1. l'acte de publication du mariage fait dans
cette Commune, le dimanche vingt neuf
janvier et cinq février derniers
2. l'acte de naissance des Epoux
3. l'acte de décès des pères et mères de l'époux
à tout en forme de tout les quels actes il a
été donné lecture par moi officier public
de l'état civil ainsi que du chapitre six du
Code civil du mariage

Le dit époux présents ont déclaré prendre
en mariage l'un avec l'autre
Jean Etienne en présence de Jean Baillon
l'acte de naissance âgé de trente trois ans
sans de l'épouse, présent l'épouse



âgé de trente trois ans, habitans de
cette Commune, Joseph Touanneau
âgé de trente ans habitans la ville
de Blaye. Jean Joseph habitans âgé
de cinquante trois ans

après quoi moi Pierre Francois Courreau
maire de la Commune de Saint André de
Cubzac faisant les fonctions d'officier de
l'état civil ai prononcé publiquement au
nom de la loi les dits Epoux sont unis en
mariage et ont après lecture du présent
acte à l'exception de la mère de l'épouse

et ont signé
+ Milhret
et dans la ville de Blaye les premiers et huit
janvier dernier sur les quels il n'est intervenu
de cette Commune aucune opposition

Contant
approuvant les
quatre renvois
et de mot à mot

avec Baillon épouse
Jean Baillon aîné Maire
De l'épouse
Goussier Lafarge
Baillon Gillet
Courreau
Milhret

N^o 10

De deux Jours mil huit cent trente deux, à six heures
du matin,
acte de mariage de mathieu Joseph morin, sergent
marié, âgé de vingt six ans à neuf mois né le dix huit août mil
huit cent cinq à Evreux, département de la Normandie
demeurant dans cette Commune, fils majeur de feu. Louis
morin et de francoise Dubreuil d'une part.

& Catherine Savineau âgée de vingt quatre ans
à six mois née le vingt cinq octobre mil huit cent sept
dans cette Commune, demeurant avec les parents
fille majeure de Guillaume Savineau, des Jean
Holland ici présents & consentans d'une part.

Les actes préliminaires sont :
1^o l'acte de publication du dit mariage faite dans cette
Commune les dimanches vingt et vingt sept mai dernier
officiées aux termes de la loi & sur lesquelles il
n'est survenu aucune opposition.

2^o l'acte de naissance des époux.
Lecteur en forme de tous les quels actes il a été donné
lecture par moi officier public de l'état Civil ainsi qu'il est
porté au Chapitre VI de titre du code Civil intitulé du
mariage.

Les dits Epoux présents ont déclaré prendre en
mariage l'un Catherine Savineau, l'autre mathieu
Joseph morin.

Empresens Jean sercheand, boulanger âgé des
trente ans, Jean Baptiste Thioophile Mithef, propriétaire
âgé de cinquante deux ans, Pierre Denis, boulanger
âgé de quarante huit ans, & de Gilbert Lamielle
filleul âgé de vingt six ans, habitans de



10
23

cette Commune et non parus des Epoux,
après quoi moi Pierre francois Couraud, maire
de la Commune de St. Andre de Cubzac faisant les
fonctions d'officier public de l'état Civil ai prononcé
publiquement au vu de la loi que les dits Epoux
sont unis en mariage et ont après lecture du
présent acte signé & intercepté, de la main de l'officier.

Morin Catherine Savineau épouse
Savineau Dominique
J. Sercheand G. Lamielle
P. Denis Mithel
J. Couraud Rolland

N^o 11

Jacques Rigole
&
Marie Guinaudie

De deux Jours mil huit cent trente deux à deux
heures du soir.

acte de mariage de Jacques Rigole, vigneron
âgé de soixante deux ans, né à Aubie le vingt deux
mil sept cent soixante deux demeurant dans la présente
Commune, veuf de Margdelaine Allain, fille majeure
de feu Jean Rigole et de Jeanne Delage d'une part.

& de Marie Guinaudie, âgée de cinquante neuf ans
née à Aubie le vingt mai mil sept cent soixante deux
demeurant dans la présente Commune veuve de
Nicolas Motard, fille majeure de feu

Jean Guinandie et le maire Constant Daulte part.

Les actes preliminaires sont
1^o l'acte de publication du dit mariage fait dans
cette Commune les Dimanches vingt sept mai et trois juin
suivant, affiché aux termes de la loi, sur les portes de l'Église
de l'acte de naissance des époux;
2^o l'acte de décès de mademoiselle Altair;
3^o l'acte de décès de Marie Motard;

à tout en forme de tous les quels actes il a été donné
lecture par moi officier public de l'état civil ainsi qu'il en
est porté au titre du code de civil intitulé du mariage
Chapitre VI Du titre du code de civil intitulé du mariage
Les dits époux présents ont déclaré prendre en mariage
l'un Marie Guinandie, l'autre Jacques Rigole.

En présence de Messieurs Jean François Lalaste, praticien
âgé de trente quatre ans, domicilié à Norddeau, et François
Allard, serrurier âgé de quarante sept ans, et
vital Lampro, poëtre âgé de vingt huit ans —
et Augustin Gabard, serrurier âgé de quarante
ans habitans de cette Commune et non parons des
époux.

Après quoi moi Jean François Couraud, maire
de la commune de Norddeau, faisant les fonctions
d'officier public de l'état civil ai prononcé au nom
de la loi et publiquement que les dits époux sont
unis en mariage. Sont après lecture du présent acte
signé à Norddeau, des époux.

Allard (s) Gabard (s) Lalaste (s)
Couraud (s)

N^o 12



M. Mathias Riviere
&
M. François Formel

11
Du seize Juin mil huit cent trente deux
à six heures du soir.

acte de mariage de Monsieur Mathias Riviere,
propriétaire âgé de trente ans, et neuf mois né
dans cette Commune le trois septembre mil huit cent un
demeurant dans cette Deyesse, arrondissement de Laboulaye,
fils unique de feu Jean Riviere et de Dame Jeanne
Durcan domiciliée de la présente commune ici
présente et consentant d'une part —

Et de Demoiselle Françoise Formel, âgée de
vingt sept ans et huit mois née le vingt huit octobre
mil huit cent quatre dans cette Commune et demeurant
ainsi que son père, fille unique de Monsieur Jean
Beaufour Formel, âgé de soixante ans, consentant
ainsi qu'il résulte de la procuration devant maître
Maurice de la Motte à St. Maurice le quatre Juin courant
dument enregistrée, et de Dame Theres Lafargue
son épouse d'autre part.

Les actes preliminaires sont
1^o l'acte de publication de mariage fait dans cette
Commune les vingt et vingt sept mai dernier et dans
celle de Deyesse les vingt sept mai et trois Juin courant
affiché aux termes de la loi sur les portes de l'Église
sans aucune opposition.

2^o l'acte de naissance des époux;
3^o le consentement donné par le dit Formel pour son
épouse.

à tout en forme de tous les quels actes il a été donné
lecture par moi officier public de l'état civil ainsi qu'il en
est porté au titre du code de civil intitulé du
mariage

Lesdits Epoux présents ont déclaré prendre en mariage leur demoiselle française formal habitee Marie Mathias Nivoire.

Lesdits Epoux nous ont substitué déclaré qu'ils ont eu un enfant naturel qui a été présenté à l'officier Carl de cette Commune lequel a été enregistré sous les noms et prénoms de Jeanne Nivoire née le vingt-cinq mai dernier qu'il nous représente et qu'il déclare légitimer, en conséquence nous avons déclaré que la dite Jeanne Nivoire enfant naturel desdits Mathias Nivoire et française formal est légitimée et que mention de la présente légitimation sera faite en marge de son acte de naissance.

En présence de M^{rs} Etienne Nollignot, Ecclésiaste âgé de trente huit ans, Pierre Croiset, greffier à pied à bascule, âgé de trente six ans, d'Arnaud madon, boulanger âgé de trente sept ans, et d'Etienne Croiset, plâtrier âgé de vingt deux ans, habitants de cette Commune, et non parents des Epoux.

Après quoi moi Pierre François Couraud, maire de la commune de St André de Cubzac, faisant les fonctions d'officier public substitué civil ai prononcé publiquement au nom de la loi que lesdits Epoux sont unis en mariage. Et ont après lecture du présent acte signé.

Couraud
 Mondon
 Nollignot
 Epoux
 Marie formal épouse
 Louis formal
 Croiset Couraud



Jean Baptiste Gelle
&
Marie Laballe



12

De Cinq Juillet mil huit cent deux — 12
à sept heures du soir.

acte de mariage de leur Jean Baptiste Gelle

gendarme âgé de vingt six ans et huit mois demeurant dans cette Commune le trois novembre mil huit cent Cinq dans celle de St Marie département des Landes fils majeur de Jacques Gelle, domicilié au dit St Marie consentant ainsi qu'il résulte de la procuration devant l'officier notaire à la résidence de St Martin de Biex en date du vingt quatre juin dernier dûment enregistrées, et de feu Jeanne Daubet d'une part.

Et demoiselle Marie Laballe, âgée de trente deux

ans et huit mois, née le trois novembre mil sept cent quatre vingt dix neuf à Angoulême, y demeurant avec son père. fille majeure de mortel Laballe, consentant ainsi qu'il résulte de la procuration par Brevet devant l'officier notaire à Angoulême sous la date du neuf janvier mil huit cent deux, de feu Louis Laballe d'autre part.

Les actes préliminaires sont:

- 1^o l'acte de publication de mariage faite dans cette Commune le dimanche dix juin et premier juillet courant, dans celle de St Marie le vingt quatre juin et premier du courant, et à Angoulême le vingt cinq décembre et premier janvier dernier.
- 2^o l'acte de naissance des Epoux

Le Contentement au dit mariage donné par la
poire de l'Époux.

de consentement au dit mariage donné par le père de l'Époux.
10. la permission donnée par le colonel de la 10^e légion
de Gendarmerie portant qu'il consent au mariage de ces
Époux.

de tout ce forme de tous les quels actes il a été donné
lecture par un officier public de l'état civil ainsi
que du Chapitre VI du titre du code civil intitulé de
mariage

Les dits Époux présents ont déclaré prendre en
mariage l'un demoiselle Marie Laballe, Née de Jean
Naptiste Gatte.

En présence de Jean Nicolois, Gendarme
retiré âgé de cinquante six ans, de Barthélemy
Lunet, Gendarme âgé de quarante un ans, de
Antoine Martin, Gendarme âgé de vingt cinq ans,
et de Albert Main, Gendarme âgé de trente trois ans,
habitans de cette Commune et non parents des
Époux.

Après quoi M^r Pierre François Couraud, Maire
de la Commune de St André de Cubzac remplissant les
fonctions d'officier public de l'état civil a prononcé
publiquement au nom de la loi que les dits Époux
sont unis en mariage. & ont après lecture du present
acte signé mariable

Époux
Gatte
M^r Couraud
M^r Lunet
M^r Martin
M^r Main

N^o 14

Michel Garinon
Anne Daramat

19
Du neuf juillet mil huit cent quatre vingt deux
à Dix heures du matin.

acte de mariage de Michel Garinon,

vignerons âgé de quarante ans et huit mois né à Tarascon
le 10^e novembre mil sept cent quatre vingt deux
demeurant dans la présente Commune ainsi que son père &
mère fils majeur de Gabriel Garinon, et de Jeanne
Jellotant ici présents et consentans d'un part.

Et d'Anne Daramat, âgée de trente six ans
et huit mois née le vingt huit novembre mil sept cent
quatre vingt quinze dans cette Commune & demeurant
avec son père & mère ici présents et consentans d'autre part.
fille majeure de Jean Daramat et de Jacqueline
Debaud.

Les actes préliminaires sont -

10. l'acte de publication de mariage fait dans cette
Commune le dix sept juin et premier juillet courans
affiché aux termes de la loi, sur les quelles il n'a
survenu aucune opposition

11. l'acte de naissance des Époux le tout conforme
à tous les quels actes il a été donné lecture par un
officier public de l'état civil ainsi que du Chapitre VI
du titre du code civil intitulé du mariage

Les dits Époux présents ont déclaré prendre en mariage
l'un Anne Daramat l'autre Michel Garinon.
Les dits

En présence de François Mallard, vigneron

âgé de quarante ans, Jean Bernard, vigneron
 âgé de quarante Cinq ans, de philipe Guerin,
 boucher âgé de Cinquante quatre ans, Habitans
 de cette Communauté, et de Guillaume Doris,
 tisserand âgé de trente sept ans Demeurant à St.
 Germain.

après quoi moi notaire ferrand, premier adjoind du
 maire de la commune de St André de Cubzac faisant les
 fonctions d'officier public de l'état Civil ai prononcé
 publiquement au nom de la loi que les dits Epoux
 sont mis en mariage. Et ont après lecture du
 présent acte déclaré savoir signer à l'exception
 des témoins Doris et Guerin qui ont signé avec nous.

Doris
 Guerin

not.
 Ferrand

n° 15

Michel Souquet
 &
 Anne Girard

Du dix sept juillet mil huit cent trente deux à dix heures
 soir.
 acte de mariage de Michel Souquet, marié
 de vingt six ans et demi, né le dix sept octobre mil huit
 cent cinq à Arques demeurant dans la présente Communauté
 fils majeur de défunt Michel Souquet et de Marguerite
 Page d'une part
 Et de Anne Girard, âgée de dix huit ans née le
 quinze mai mil huit cent quarante dans cette Communauté

Demeurant avec les père & mère, fille
 mineure de Jean Girard marié âgé de cinquante ans
 et de Catherine Rigal, âgée de quarante ans, ici présents
 et consentans d'autre part.

Les actes préliminaires sont
 1° l'acte de publication du dit mariage faite dans cette
 Communauté le dimanche premier et huit juillet courant
 affichée aux termes de la loi sur les quelle, il n'est
 survenu aucune opposition.

2° l'acte de naissance des Epoux: le tout en forme et selon
 les quels actes il a été donné lecture par moi officier public
 de l'état civil ainsi que du chapitre VI de titre du code civil
 intitulé du mariage.

Les dits Epoux présents ont déclaré prendre en mariage
 l'un Anne Girard l'autre Michel Souquet.

En présence de Thomas Debande, notaire âgé de huit
 huit ans de pierre Millepied, fondeur âgé de cinquante
 ans, Jean mondou, ferronnier âgé de vingt six ans
 et de Jacques Burgot, journalier âgé quarante trois
 ans oulé pasteur de l'épouse habitans de cette
 Communauté.

après quoi moi Pierre François Couraud, maire de
 la commune de St André de Cubzac faisant les fonctions
 d'officier public ai prononcé publiquement au nom
 de la loi sont mis en mariage. Et ont après lecture de
 présent acte signé à l'exception des Epoux et de la mère
 de l'épouse — St. Millepied
Jean Girard Mon Dou
Debande Burgot Couraud

16

Magdelaine malle

De sure sont mil huit cent trente deux à cinq heures du soir, acte de mariage de Jean mallard
marié âgé de vingt trois ans et dix mois né le
vingt deux octobre mil huit cent huit dans cette commune
demeurant avec sa mère, fils majeur de feu
jacques mallard, et de marie llouton âgée de cinquante
ans ici présente et consentant d'une part.

Et de magdelaine malle âgée de vingt trois ans
et dix mois née à Epesses le trente octobre mil huit cent huit
demeurant dans la présente Commune fille majeure de Elle
malle âgée de soixante quatre ans demeurant à Aubie ici
présent et consentant, et de feu Jeanne Landès
d'autre part.

Les actes préliminaires sont:

1^o Acte de publication du dit mariage fait dans
cette Commune et dans celle d'Aubie les dimanches
vingt neuf juillet dernier et cinq août courant affichés
aux termes de la loi et sur lesquels il n'est intervenu
aucune opposition.

2^o L'acte de naissance des Epoux, le tout en forme
de tous les quels actes il a été donné lecture par l'officier
Civile ainsi que du Chapitre VI du titre des
Lois Civiles intitulé du mariage.

En présence de Francois Duranthon, subrogé
âgé de quarante ans, vicaire d'Empre poelie âgé de
vingt huit ans, et Bertrand Dalrac, tonnelier

17

âgé de quarante trois ans, et de Jean
Baptiste Bernardau, tonnelier âgé de trente deux ans
habitant de cette Commune et non parus des Epoux.

Après quoi moi Antoine Ferron procureur adjoint
du Maire de St. André de Cabrac, faisant les fonctions
d'officier public de l'état Civil ai prononcé publiquement
au Nom de la loi que les dits Epoux sont unis en
mariage et ont après lecture du présent acte signé
à l'exception de l'epoux et de la mère de l'epoux.

Et les dits epoux présents ont déclaré valide ce
mariage. Jean magdelaine malle l'autre Jean
mallard.

Approuvé le soussigné

Mallard et pour Mlle
Bertrand Dalrac
Duranthon
Bernardau
Ferron

17

Vincent Barriere
&
Catherine Elcer

De treize ans mil huit cent trente deux à huit
heures du matin.

Acte de mariage de Vincent Barriere,
vigneron âgé de vingt cinq ans et quatre mois
né le dix avril mil huit cent sept à Carole
demeurant avec son père et mère fils majeur
de Leonard Barriere âgé de cinquante sept ans
et de Francois nard, âgé de quarante huit ans
ici présents et consentant d'une part.

M^{re} Catherine Elter âgée de dix sept ans et huit mois née le dix huit décembre mil huit cent quatre dans cette Commune y demeurant avec ses père & mère fille mineure de Arnaud Elter, âgé de cinquante huit ans, et de Magdelaine Lormain, âgée de cinquante huit ans les présens et consentans d'autre part.

Les actes préliminaires sont: 1^o L'acte de publication du dit mariage fait dans cette commune le dimanche vingt quatre juin et deux juillet derniers et dans celle de Caselle les dix et dix sept du dit mois de Juin affichés aux termes de la Loi et sur les quelles il n'a été survenu aucune opposition. 2^o L'acte de naissance des Epoux, le tout en forme de tous les quels actes il a été donné lecture ainsi que du Chapitre VI Du titre du code civil intitulé du mariage.

Les dits Epoux présens ont déclaré prendre en mariage l'un Catherine Elter, l'autre Vincent Darrac en présence de Bertrand Darrac, teneur âgé de quarante trois ans, de Jean Gallard, teneur, âgé de trente cinq ans, de Jean Baillo, teneur âgé de vingt huit ans, de Jean Michel Baillo, teneur âgé de trente quatre ans habitans de cette Commune.

Après quoi moi Pierre François Couraud, maire de cette commune de St Lande de ce lieu faisant les fonctions d'officier public de l'état civil ai prononcé publiquement un serment de foi que les dits Epoux ont tenu en mariage sous appellation de presens acte légal à l'exception des Epoux, de leur père et mère et de leurs aïeux.

Baillo Jean Michel
Bertrand Darrac
Jean Michel

De huit septembre mil huit cent trente deux à dix heures du matin.

Et
acte de mariage de Jean Landier, majeur Elisabeth Laurias âgé de vingt neuf ans, et cinq mois né le vingt mars mil huit cent trois à St Lormain y demeurant avec ses père & mère, fils majeur de Etienne Landier et de Jeanne Gaudin ici présens et consentans d'une part.

Et d'Elisabeth Laurias, âgée de dix neuf ans née le treize un août mil huit cent treize dans cette Commune y demeurant avec ses père & mère fille mineure de Elie Laurias et de Marie Boudin ici présens et consentans d'autre part.

Les actes préliminaires sont: 1^o L'acte de publication du dit mariage fait dans cette commune le vingt six août et deux septembre courans et dans celle de St Lormain le dix neuf et vingt six du dit mois d'août affichés aux termes de la Loi sur les quelles il n'a été survenu aucune opposition. 2^o L'acte de naissance des Epoux; le tout en forme et de tous les quels actes il a été donné lecture par moi officier public de l'état civil ainsi que du Chapitre VI Du titre du code civil intitulé du mariage.

Les dits Epoux présens ont déclaré prendre en mariage l'un Elisabeth Laurias l'autre Jean Landier

En présence de François Landier, teneur âgé de soixante dix ans, de René Gauthier quarante sept ans

16
20

de Pierre Gauthier, sellier âgé de quarante sept
 ans, de Jean Benoît cloutier âgé de quarante sept
 ans et de Jean Mondon, ferronnier âgé de vingt
 sept ans habitants tous de cette Commune
 après quoi moi Antoine Ferrant, premier adjoint
 du maire de la Commune se prandre de cubus ai
 prononcé publiquement au nom de la loi que les
 dits époux sont unis en mariage. Et out après
 lecture du présent acte et out signé à l'exception
 des père des époux et de la mère de l'époux

Antoine Ferrant
 Jeanne Gaudain Landu
 Pierre Mondon

(ex. 13)
 Ferrant

Le treize Septembre mil huit cent trente deux
 acte de mariage de Jean Baptiste Bontemps employé
 de douance âgé de trente ans, et dix mois né à Bourg le
 dix novembre mil huit cent un, demeurant à Cubus
 fils majeur de feu Jean Bontemps et de Marie Durcan,
 domiciliés de la dite ville de Bourg, ici présente et consentant
 d'une part

Et de Jeanne Brevet, âgée de dix sept ans
 et cinq mois, née à Doure avril mil huit cent quinze dans la
 Commune et demeurant fille mineure de feu Jean Brevet
 et de Anne Greiner demeurant à Bruges ici présente
 et consentant d'autre part.

Les actes préliminaires sont.

1^o L'acte de publication de mariage fait dans cette
 Commune les dimanches cinq et douze août dernier, dans
 celle de Bruges les deux et neuf septembre courant et
 dans la dite de Bourg les deux et dix neuf août dernier
 dans celle de Cubus les dimanches deux et dix neuf août
 affichés aux termes de la loi sur les quelles il n'a été
 survenu aucune opposition.

2^o L'acte de Naissance des Epoux, le tout conforme
 à tous les quels actes il a été donné lecture par moi
 officier public de l'état civil ainsi qu'il est prescrit
 l'article du code Civil intitulé du mariage.

Les dits Epoux présents ont déclaré prendre en mariage
 l'un Jeanne Brevet Pauline Brevet Bontemps

En présence de vittel Lamyre, poëlier âgé de
 vingt huit ans, amant murat, marchand âgé de
 quarante huit ans, Jean Baptiste Théophile milhet
 propriétaire âgé de cinquante quatre ans. Et de Jean
 Benoît, cloutier âgé de quarante sept ans habitants de
 cette Commune et non parents des Epoux.

après quoi moi Antoine Ferrant premier adjoint du
 maire se prandre de cubus fais ant les fonctions d'officier
 public de l'état civil ai prononcé publiquement au nom
 de la loi que les dits époux sont unis en mariage et out
 après lecture du présent acte signé, approuvé et contresigné

Antoine Ferrant
 Jeanne Brevet
 Jeanne Brevet
 Antoine Ferrant
 amant murat
 Ferrant

Fils majeur de Guillaume Audinet, age de quarante ans, et de sa femme Catherine Robert agee de cinquante ans, et de leurs parents et consentans d'une part. Habitans de cette Commune.

Les actes preliminaires sont: 1° l'acte de publication du dit dit mariage fait dans cette Commune les dimanches cinq et douze avous derniers officies aux termes de la loi sur les quelles, il n'a été survenu aucune opposition.

2° l'acte de naissance des Epoux; le tout en forme de tous les quels actes il a été donne lecture par moi officier public de l'etat civil ainsi que du chapitre VI de titre du code civil intitule du mariage.

Les dits Epoux presens ont declare prendre en mariage l'un Marie Audinet l'autre Pierre Mallard. En presence de Bernard Forchand, marchand, age de soixante trois ans, Dautet Muret age de quarante huit ans, marchand mercier; Guillaume Aubert, boucher age de quarante un ans; & de Jean Sené, cloutier age de quarante sept ans, habitans de cette commune et non parens des Epoux.

Après quoi moi notaire ferrant, premier adjoint du dit dit M. de l'audie de cubre faisant les fonctions d'officier public de l'etat civil ai prononce publiquement au nom de la loi que les dits Epoux sont unis en mariage. Et ont apres lecture du present acte si que a l'exception des Epoux de leur mere et du pere de l'epoux approuve le tout Forchand

Jean Raboulet & Barbe Bouchon

Le trois novembre mil huit cent huit de dix heures du soir

acte de mariage de Jean Raboulet vigneron

age de vingt six ans et un mois et a St Gervais le quatorze septembre mil huit cent dix, demeurant avec les parents dans cette Commune fils majeur de Jean Raboulet, et de Jeanne prud'homme ici presens et consentans d'une part.

& de Barbe Bouchon, agee de vingt quatre ans née le dix huit novembre mil huit cent huit dans cette Commune y demeurant avec sa mere, fille majeure de feu Mathias Bouchon et de Catherine Laborin ici presens et consentans d'autre part.

Les actes preliminaires sont: 1° l'acte de publication du dit mariage fait dans cette Commune les dimanches vingt un et vingt huit octobre derniers officies aux termes de la loi sur les quelles il n'a été survenu aucune opposition. 2° l'acte de naissance des Epoux; le tout en forme de tous les quels actes il a été donne lecture par moi officier public de l'etat civil ainsi que du chapitre VI de titre du code civil intitule du mariage.

Les dits Epoux presens ont declare prendre en mariage l'un Barbe Bouchon, l'autre Jean Raboulet.

En presence de Bertrand Dalrac, tonnelier age de quarante huit ans; Jacques Allain, vigneron age de vingt huit ans; de Jean Galard, tonnelier age de trente six ans; & de Jean Guinaudie, vigneron, age de trente six ans, habitans de cette Commune et non parens des Epoux.

Après quoi moi Pierre Francois Courand, maire de la commune de St. andrie de cubre faisant les fonctions d'officier public de l'etat civil ai prononce au nom de la loi que les dits Epoux sont unis en mariage et ont apres lecture du present acte si que a l'exception de l'epouse, de la mere de l'epouse et de la mere de l'epoux, et de leur mere et de leur pere approuve le tout

Jean Raboulet Gallard Bertrand Dalrac Guinaudie approuve le tout

Forchand Muret

1792

En vingt quatre novembre mil huit cent trente deux
à deux heures après midi.
acte de mariage de jean gommier, signora
âgé de vingt trois ans, et quatre mois et d'après le dit
acte de mariage de jean gommier âgé de vingt trois ans
et de marie perier âgée de quarante neuf ans et de
parents et consentans d'une part.

Le marquillon marie âgé de vingt deux
ans et sept mois né à Liora le vingt avril mil huit
cent dix huit avec les père et mère dans cette commune
fils majeur de jean marie âgé de cinquante deux ans
et jeanne Elie âgée de soixante deux ans, ici présents
et consentans d'une part.

Les actes préliminaires sont n. l'acte de publication
dudit mariage fait dans cette Communne le dimanche
quatre sur novembre courant et dans celui de
parfait les vingt quatre juin et premier juillet dernier
officiers aux termes de la Loi et sur les quelle
il n'est intervenu aucune opposition.

L'acte est assés des Epoux, le tout conforme
à tous les rits acts et acte de son lecture par un officier
public et l'acte ainsi que du chapitre 41 du dit
code civil intitulé du mariage.

Les dits Epoux présents ont déclaré prendre en mariage
marquillon marie l'autre jean gommier.

En présence des lieux jean loyseau âgé de
soixante deux ans, domicilié à St jetté, et
jean boucher âgé de huit ans, demeurant
à parre Carignac, boucher âgé de quarante quatre ans
et jean Carignac boucher âgé de quarante six ans

habitans de parre non parades Epoux
après quoi moi notaire serant premier adjoint
du maire de la Communne de St André de cubac parant
les fonctions d'officier public et l'état Civil ai prononcé
publiquement au nom de la loi que les dits Epoux
sont unis en mariage et ont après lecture du présent
acte déclaré se laisser bouter à l'accomplissement de
tous.

Carignac Joseph aine
Joseph
Carignac
Serant

(N. 24)

Jeau Leopold
Dellouard
Margte perier

En vingt six novembre mil huit cent trente deux
à six heures du soir
acte de mariage de jean Leopold Dellouard,
marchand âgé de vingt trois ans, et six mois né le vingt
avril mil huit cent neuf dans cette Communne et demeurant
avec les père et mère fils majeur de jean Dellouard,
âgé de cinquante huit ans, et de jeanne Clémence,
âgée de cinquante ans, ici présents et consentans d'une part.
et de demoiselle marquillon perier, âgée de vingt
un ans, et trois mois, née le vingt trois septembre mil
huit cent onze dans cette Communne et demeurant avec sa
mère, fille majeure de feu jean perier et de
jeanne Eugénie Genciel âgée de quarant deux ans
ici présents et consentans d'une part.

Les actes préliminaires sont
n. l'acte de publication dudit mariage fait

Dans cette Commune les Dimanches quatorze et onze novembre
courant affichés aux termes de la Loi sur les quêtes d'écrits
survenu aucun opposition,

Le dit acte de naissance des Epoux, le tout en forme
de tous les quêtes a été donné lecture par moi officier
public de l'état civil ainsi que du Chapitre VI de l'Article
du Code Civil intitulé Du mariage.

Les dits Epoux présents ont déclaré prendre en
mariage l'un M^{lle} Marguerite sœur l'autre Jean
Leopold Bellouard.

En présence de messieurs Jean Leopold de la commune
marchand âgé de quarante six ans; de Bernard de la commune
propriétaire âgé de cinquante ans, vices-maires de
l'église; habitans de cette Commune, de Jean Baptiste
pêcheur, propriétaire âgé de cinquante huit ans
Domicilié à St. Germain, de Jacques Rougier, âgé de
vingt deux ans, Cordier Germain de l'époux Domicilié
à Montigny.

Après quoi moi prêtre François Couraud, maire de cette
Commune de St. André de Cabrac, faisant les fonctions de
l'officier public de l'état civil ai prononcé publiquement
au nom de la loi que les dits Epoux sont unis en
mariage et ont après lecture du présent acte signé.

J. Bellouard Epoux Bellouard
née de la commune

M. J. P. époux
Eugénie Genevieve Bellouard

Elize Rougier
Zoraïde sœur

W. P. P.
C. Gaillard

J. Bellouard
M^{lle} Marguerite
Ch. Paul
J. Couraud

perçu en argent
J. Couraud

N° 25

Gerard moulin
&
petronille Douillac

Le vingt neuf novembre mil huit cent trente deux
à deux heures du soir;

acte de mariage de Gerard moulin, fils
des pères et de sa mère âgé de vingt trois ans et un mois
né à Aubie le huit octobre mil huit cent neuf, demeurant
avec ses père et mère à présent fils unique de son père
et d'une femme ici présents et consentans d'une part.

deux petronille Douillac, âgée de dix neuf ans
et huit mois née le quatre novembre mil huit cent treize
à Gauriagnol, demeurant avec son père dans cette
Commune fille mineure de Antoine Douillac, ici
présent et consentant, et de sa femme Michelle d'autre
part.

Les actes préliminaires sont
le extrait des publications de mariage faits dans cette
Commune les dimanches les dimanches onze et dix sept
novembre courant et dans celle de St. Germain les dix huit
et vingt cinq du dit mois de novembre, affichés aux
termes de la loi sur les quêtes d'écrits d'un lieu
aucun opposition

Le acte de naissance des Epoux, le tout

En forme de tous les quels il a été donné lecture par
l'officier public de l'état civil ainsi que du chapitre
de l'acte du code civil intitulé du mariage.

Les dits Epoux présents ont déclaré prendre en mariage
M^{rs} Gerard mouton, Marie Genevieve Nouillard
en présence de Jean Marie Saboulay, propriétaire âgé
de cinquante cinq ans, de Bernard Clémenceau, propriétaire
âgé de soixante ans, de Jean Despar, menuisier, âgé de
quarante trois ans & de plusieurs Duranthon, arboriste
âgé de quarante six ans habitants de cette Commune et non
parents des Epoux.

après quoi moi-même serant adjoint du maire
de la commune de Fauré et Cabre faisant les fonctions d'officier
public de l'état civil ai prononcé publiquement en vertu
de la loi que les dits Epoux sont unis en mariage. et ont
après lecture du présent acte signé à l'exception de l'epouse.
G^{al} Mouton, Epoux Duranthon

Mouton Despar
Jean Marie Saboulay Clémenceau

no 26
Jean Bardau
&
Elisabeth argouet

Le trente un décembre mil huit cent trente deux à
quatre heures du soir;

acte de mariage de Jean Bardau vigneron, âgé
de vingt deux ans et sept mois né le huit mai mil huit cent
dans cette Commune & demeurant avec son père, fit mouton
Jean Bardau, ici présent et consentant et de sa femme
Gardou d'une part.

Et de Elisabeth argouet, âgée de dix neuf ans &
un mois, née le huit novembre mil huit cent treize & demeurant
avec les père & mère, fille mineure de Pierre argouet, âgé de
cinquante sept ans et de Marie portier âgée de cinquante ans & ci présents
et consentants d'autre part.

Les actes préliminaires sont 1^o l'acte de publication du dit
mariage faite dans cette Commune le dimanche neuf & dix
de décembre courant affichée aux termes de la loi sur les quels
il n'a été survenu aucune opposition

l'acte de Naissances des Epoux le tout en forme de tous les quels
actes il a été donné lecture par un officier public de l'état civil
ainsi que du chapitre VI du titre du code civil intitulé du mariage

Les dits Epoux présents ont déclaré prendre en mariage M^{rs}
Elisabeth argouet Marie Jean Bardau.

En présence de Bernard Clémenceau, propriétaire âgé de
Bernard Clémenceau, propriétaire âgé de soixante ans, de
Bernard fuchaud, marchand âgé de soixante quatre ans
de Jean Baptiste Théophile Michel, propriétaire âgé de
cinquante quatre ans, et de Jean Nothier, tonnelier âgé
de soixante un ans, habitants de cette Commune et non
parents des Epoux;

après quoi moi-même Jean François Couraud, maire de la
commune de Fauré et Cabre faisant les fonctions
d'officier public de l'état civil ai prononcé en vertu de
la loi que les Epoux sont unis en mariage. et ont après
lecture du présent acte signé à l'exception de l'epouse
et de son père et de la mère. # publicquement

Jean Bardau epoux
Elisabeth argouet

Clémenceau
Couraud
approuvé le dit jour
Couraud
Clé

Et arrêté le ...
 Nous Maire de la Commune de
 ...
 Décembre au soir Mil huit cent
 Trente Deux

Comau

Table alphabétique des
 actes contenus au Bureau des
 Actes de Mariage

Appartement de
 la Grande
 Arrondissement
 de Bordeaux
 Commune de
 André de Cubzac

Noms et Prénoms des Mariés

Notes des
 Actes

B

Bonnefoy Pierre & Marie Eypant	le 11 Janvier
Boudin Pierre & Jeanne Durramat	le 20 Janvier
Bouvier Vincent & Catherine Etier	le 13 Janvier
Boutons Jean Baptiste & Jeanne Rivest	le 13 Janvier
Bouvier Louis & Marie Nousteon	le 17 Janvier
Bellouard Jean Leopold & Marguerite Verier	le 20 Janvier

Noms et Prénoms des Mariés	Date de l'acte
Barreau Jean & Elizabeth argant	le 21 Janvier
D	
Darbois Pierre & Marie Bernard	le 23 Janvier
Dupuy Jean & Marie Girard	le 19 Avril
E	
Elieux Jean & Anne Bailon	le 7 Mai
G	
Gette Jean Bte & Marie Labelle	le 5 Juillet
Garinon Michel & Anne Durramat	le 9 Juillet
L	
Lantade Guillaume & Margte Richedeque	le 27 Janvier
Landes Jean & Elizabeth Eudias	le 8 Janvier
M	
Morin Mathieu Joseph & Catherine Larimcan	le 2 Juin
Mellard Jean & Margdelaine Kalle	le 11 Juin
Mellard Pierre & Marie Andinet	le 18 Juin
Morin Gerard & Petronille Bonillac	le 29 Juin
O	
Orie Jean & Petronille Virdeau	le 18 Janvier
P	
Petit Nicolas Joseph & Marie Louise Gaillard	le 20 Janvier

Noms & Prénoms des Mariés

Dattes des
cetes

Lommier Jean & Marguerite Marie

Le 24 ^{bre}

R

Rimailho Leonard & Catherine Saurjon

Le 22 février

Rigole Jacques & Marie Guinandie

Le 16 juin

Rivoire Mathias & Françoise Formel

Le 16 juin

Robantet Jean & Barbe Bouchon

Le 3 ^{bre}

S

Souquet Michel & Anne Giraud

Le 17 juillet